



Rapport du juge en chef

Nom de l'hippodrome	Rideau Carleton	Ottawa		
Date	Jeudi 26 octobre 2023	Heure de départ	16 h	
Conditions météorologiques	Courses 1 à 6 : Couvert (Temp. : 18 °C) Courses 7 à 10 : Pluie (Temp. : 18 °C)	Vent	8 km/h (Sud)	
État de la piste	Courses 1 à 6 : Rapide (Variante 0 s) Courses 7 à 10 : Boueuse (Variante 2 s)			
Nombre de courses	10	Courses de qualification	Ø	Inscriptions totales 74/80
Total des paris mutuels	\$234,210			
Vétérinaire contacté	Réunion de paddock	Réunion d'entretien des pistes	Visite de l'enquêteur	Rapport du juge en chef sortant

Juge en chef	Juge associé	Juge associé
Weber Michael	Coles Sharla	Fines, Tyler (à distance)

Rapport sur les courses de la journée :

(Accidents, réclamations, amendes ou suspensions, objections ou disqualifications, remboursements et tout autre incident pertinent)...

Bureau :

Le vétérinaire a opéré un retrait hâtif (maladie) du cheval, "RIPPED AND READY", de la Course 4.

Ce cheval est inscrit sur la liste des vétérinaires à court terme (sept jours).

Un examen virtuel a eu lieu avec l'entraîneur, Pierre-Marc Longpre, au sujet du défaut d'apporter directement à l'écurie de prélèvement le cheval, "DOUBLE GUM", sélectionné pour fournir un échantillon officiel, après la Course 7, disputée le 22 octobre, ce qui constitue une infraction à la règle 9.11 de la CAJO.

M. Longpre s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 200.

Décision # 2404603

Examen avec le conducteur, William Roy, au sujet de sa stimulation dans le dernier droit du cheval, "HES GOT A VENDETTA", dans la Course 10, disputée le 22 octobre.

Après l'examen de la vidéo de la course et une discussion sur ce qui est considéré comme une stimulation acceptable, et sur la structure des sanctions en cas d'infraction aux règles sur les stimulations, un avertissement officiel a été inscrit sur la licence de M. Roy.

Examen avec le conducteur, Robbie Robinson, au sujet de la règle 22.05.01 (k) de la CAJO (cadence comparable à la classe) alors qu'il conduisait le cheval, "LEAVINWITHASMILE", dans la Course 7, disputée le 22 octobre.

Après avoir visionné la vidéo et discuté avec le conducteur, M. Robinson a été trouvé coupable d'avoir enfreint cette règle et s'est vu imposer une sanction pécuniaire de \$ 100.

Décision #2404620

L'entraîneuse, Isabelle Darveau, s'est présentée au bureau des juges pour recevoir sa trousse de divulgation au sujet du résultat d'analyse positif prélevé le 5 octobre du cheval, "BLACK TIE BASH", dans la Course 4.

Courses :

- Jacques Beaudoin a été autorisé à se retirer d'une course.
1. Examen du bris d'allure survenu au #4, "SIP OF SIN", (Robert Shepherd), après le poteau de ½ mille.
Lors du bris d'allure, le #4 a provoqué une obstruction au #3, "SEQUENCE HANOVER", (Jacques Beaudoin).
Aucun placement n'est requis comme le #4 a terminé la course en 6^e position (la dernière).
Rien d'autre à signaler.
 2. Rien à signaler.
 3. Rien à signaler.
 4. **Enquête** sur la performance du #5, "CROSSFIT", (Guy Gagnon), qui a fait un bris d'allure après le départ et a terminé la course en 3^e position.

Le #5 a été en bris d'allure pendant plus de 25 foulées consécutives (bris d'allure prolongé) et a été placé en 4^e position, conformément à la règle 22.27.02 de la CAJO.

Lien pour la vidéo d'enquête – <https://youtu.be/55k9M4ChKVo>

Comme il n'y avait que quatre chevaux partants pour cette course, la CAJO a retenu l'argent afférent à la 5^e position (règle 18.02 de la CAJO).

Rien d'autre à signaler.

5. Rien à signaler.
6. Melanie Plourde, la conductrice du #2, "WHATS INTHE ESKY", sera présente pour l'examen de la stimulation appliquée dans le dernier droit.
Rien d'autre à signaler.
7. Rien à signaler.
8. Rien à signaler.
9. Rien à signaler.
10. Le #6, "NOSPORTPUNINTENDED", (Robbie Robinson), a subi un bris d'équipement (fer) après le départ, et a terminé la course avec de l'équipement brisé.
Rien d'autre à signaler.

Réclamations :

Aucune